

Décision

Générale

colonial

Décision n° 521 accordant une allocation viagère

n° 521

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

3 juillet 1945

Numéro JO

n° 7 du 01/07/1945

Date du numéro

1 juillet 1945

VISAS

Le Gouverneur par intérim de la Côte Française des Somalis et Dépendances, che valier de la Légion d'honneur

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par dé cret du 18 juin 1884

Vul'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libéra tion nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

Vule décret du 26 janvier 1933 portant réorganisation de la Milice indigène en Côte Française des Somalis

Vul'arrêté du 30 mai 1938 pour l'application du décret du 9 mars 1938

Vul'arrêté n° 971 du 6 octobre 1938

Vul'arrêté du 13 février 1940 ; mandant Sur la proposition du chef de bton com la Milice indigène de la Côte Française des Somalis;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Abdi Hersi, orphelin, âgé de 9 ans, percevra le montant de trois années de l'allocation viagère allouée par décision n » 958 du 26 octobre 1940 à son père, Hersi Djama, décédé le 5 août 1944.

Art. 2

La présente décision sera enre gistrée et publiée au Journal Officiel de la colonie.

J. BEYRIES.